



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°62 du 24 juillet 2020**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

**SOUS-PRÉFECTURE DE BAR SUR AUBE.....3**

*SPBA 2020206-0001 – Arrêté du 24 juillet 2020 portant convocation des électeurs de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux le dimanche 6 septembre 2020 et, en cas de second tour, le dimanche 13 septembre 2020.....3*

# SOUS-PRÉFECTURE DE BAR SUR AUBE

SPBA 2020206-0001 – Arrêté du 24 juillet 2020 portant convocation des électeurs de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux le dimanche 6 septembre 2020 et, en cas de second tour, le dimanche 13 septembre 2020



## SOUS-PREFECTURE DE BAR-SUR-AUBE

### **Arrêté n°SPBA2020206-0001 portant convocation des électeurs de la commune de Rouvres-les-Vignes en vue d'une élection municipale partielle complémentaire**

LA SOUS-PREFETE DE NOGENT-SUR-SEINE,  
*chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,*

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° BEMP2019225-0002 du 13 août 2019 relatif à la détermination des bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020202-0001 du 20 juillet 2020 chargeant Madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES de Monsieur Sébastien DOSNE portée à la connaissance du maire le 04 juillet 2020 ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES de Monsieur Laurent COLLOT portée à la connaissance du maire le 04 juillet 2020 ;

VU la démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES de Madame Virginie PRIEUR portée à la connaissance du maire le 04 juillet 2020 ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES de Monsieur Arthur LOPES DE FREITAS portée à la connaissance du maire le 12 juillet 2020 ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES de Monsieur Claude BERNARD portée à la connaissance du maire le 22 juillet 2020 ;

Considérant que par suite des démissions visées ci-dessus, le conseil municipal de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à une élection partielle complémentaire dans un délai de trois mois pour compléter l'effectif du conseil municipal qui compte 5 sièges vacants ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

## ARRETE

ARTICLE premier : Les électeurs de la commune de ROUVRES-LES-VIGNES sont convoqués en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux, le dimanche 6 septembre 2020 et, en cas de second tour, le dimanche 13 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Les déclarations de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube – 18 rue Armand à Bar-sur-Aube.

Ce dépôt devra être effectué par le candidat ou le mandataire qu'il désignera à cet effet.

Les déclarants (candidat et mandataire) devront notamment produire une pièce d'identité, ainsi que différents documents dont la liste est disponible en mairie ou en sous-préfecture.

Aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

ARTICLE 3 : Le dépôt des candidatures devra être effectué :

Pour le 1er tour de scrutin

- du lundi 17 août 2020 au mercredi 19 août 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi 20 août 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00.

Pour le 2ème tour de scrutin

- le lundi 07 septembre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le mardi 08 septembre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BEMP2019225-0002 du 13 août 2019, le scrutin aura lieu à la Mairie - 2 Rue de la mairie.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**ARTICLE 6** : Les élections auront lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 31 juillet 2020 (article L.17 du code électoral) sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

**ARTICLE 7** : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**ARTICLE 8** : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L 65 et L 66 du code électoral.

**ARTICLE 9** : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

**ARTICLE 10** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ou son représentant et Monsieur le maire de ROUVRES-LES-VIGNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et publié dans la commune au moins six semaines avant le scrutin.

Bar-sur-Aube, le 24 juillet 2020.



Dominique PEURIERE